

**MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2015**

L'an deux mil quinze, le dix sept février le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 H 00 sous la présidence de Mr BEKHIT Thierry Maire.

Date de convocation : 12 février 2015

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

Etaient présents : AULANIER R , AURIA D, BARTELDT C, BOUCHET B, BROTTE C, CLUZEL MC, DAUTRIAT A, DESCAMPS G, DI MARCO JP, FAGAY C, FAUCHE A, GALIEU J, GARNIER S, GASC P , LEVY H, MAVEL C, , REIX S, RIGOLLET R, TIRANNO G

Absents excusés : AGUIAR G. qui donne procuration à DAUTRIAT A.,  
BOURDELAIX E, CROISSANT V qui donne procuration à BROTTE C.

Secrétaire de séance : DESCAMPS Gil

**DELIBERATION n° 2015-08 : AVIS SUR CONSEIL MUNICIPAL SUR DOSSIER PORCHERIE SUR VERNA :**

**Le conseil municipal,**

- Vu les notifications du dossier d'enquête publique qui transcrit une modification du type d'effluent,
- Vu que cette modification entraîne l'établissement d'un nouveau plan d'épandage et rend caduque le précédent et ce qu'il prévoyait,
- Vu que ce nouveau plan d'épandage ne saurait être validé par la Préfecture et l'Agence de l'Eau s'ils considèrent que l'arrêté de février 1994 s'applique à ce dossier et/ou s'ils constatent que les éléments relatifs à la géologie et l'hydrologie des zones concernées qui sont fournies sont incomplets ou non pertinents,
- Vu qu'il est reconnu que cela entrainera générer une pollution environnementale puisqu'il est mis en place des procédés ou moyens tendant à « *réduire, diminuer, modérer, limiter voire compenser* » les risques et les effets (p.15, 16, 17, 78, 79, 80, 88, 92, 95, 101, 103, 104, 105, 108, 132,
- Vu la nature des sols proposé à l'épandage reconnu comme « *extrêmement vulnérables aux pollutions* » (p.44), et la proximité de la nappe (5.30m),
- Vu l'analyse des effets potentiels du projet sur l'environnement qui précise, entre autre, que le lisier « *est un effluent d'élevage potentiellement polluant, en particulier pour l'eau et la vie aquatique* » (p.61), et que « *plusieurs points d'eau sont susceptibles d'être concernés par les risques potentiels de pollution* » p.62, p.105, p.115, p.122, p.131,
- Vu les exigences de la directive « Nitrates » qui précise par l'étude réalisée par DIASTRATA et les orientations du SDAGE p.7, p.8, p.29 de l'Avis hydrogéologique de vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles dans le cadre du plan d'épandage, « *qu'il faut accentuer la lutte contre les substances dangereuses, notamment dans les secteurs des calcaires jurassiques et moraines de l'Île Crémieu et à protéger la ressource potentielle en eau souterraines* », que « *les 5 communes concernées sont classées en zone vulnérable aux nitrates* », « *son objectif est la prévention et la réduction des pollutions par les nitrates d'origine agricole dans les eaux souterraines et superficielles* »,

**MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2015**

- Vu les nuisances liées au dégagement d'odeur à l'épandage (p.65, 92, 101, 103, 104,105) ...
- Vu la nécessité impérative de trouver un débouché à l'utilisation des boues, comme épandage, de la STEP implantée à Saint Romain, (STEP qui va passer de 9000 équivalent/habitant à 15 000) ...
- Vu la nature de la ressource en eaux souterraines reconnue comme «*vulnérable aux pollutions*» (p.48), voire «*très vulnérable*» (p.49),
- Vu le schéma directeur d'alimentation en eau potable du SIEPC en cours de réalisation qui fait apparaître :
  - o une évolution démographique importante du secteur (+ de 2%/an), principalement concentrée sur les secteurs de TIGNIEU-JAMEYZIEU, Saint-ROMAIN-DE-JALIONAS ;
  - o Le bilan besoins/ressource qui fait apparaître un déficit en eau à échéance 6 ans, en prenant en compte les capacités d'alimentation du SIVOM de PONT-DE-CHERUY ;
  - o La dénonciation de la convention de fourniture en eau par le SIVOM de Pont de Chéruy qui entraîne la nécessité impérieuse de trouver une nouvelle ressource à très court terme (avant avril 2016, date de fin du contrat);
  - o La campagne de recherche de ressource engagée sur le secteur de la plaine entre HIERES-SUR-AMBY et SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS : étude géophysique réalisée en 1998 démontrant le potentiel de la zone, campagne d'essais de pompage et de prélèvements destinée à apprécier la qualité des eaux souterraines au niveau de puits de particuliers ;
  - o La nécessité d'investir dans un secteur au plus proche des principaux lieux de consommation afin de limiter l'impact financier des travaux de desserte en eau potable.

Après délibération,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE PAR 19 VOTES POUR, 2 ABSENCES et 1 VOTE CONTRE à l'épandage des lisiers sur les terres agricoles des zones concernées, notamment à ST ROMAIN DE JALIONAS**

Dans un souci de préserver la qualité de vie et d'environnement qui est le nôtre et Afin de ne pas compromettre l'avenir de nos communes, le conseil exige que l'autorisation de «*restructuration*» de la porcherie, Elevage du Bugey, soit accompagnée des obligations suivantes :

- Que l'épandage soit réalisé avec une rampe enfouisseuse ;
- Que les limites d'épandage soient portées à 100 m des habitations ;
- Que l'utilisation du lisier ne vienne pas impacter la surface actuelle, réservée à l'épandage des boues produites par la STEP du Syndicat du Girondan ;
- Que les remarques concernant les parcelles ou ilots DX1,MA6, SD7 situés sur la commune de ST ROMAIN DE JALIONAS soient étudiés au regard des informations fournies et que des mesures soient prises en conséquence ;
- Que les dates d'autorisation d'épandage soient strictement respectées ;
- Que l'autorisation note et prenne en compte l'obligation vitale de trouver une ressource en eau potable avec toutes les conséquences futures que cela entrainera sur

**MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2015**

la zone concernée par l'épandage (zones et surfaces d'épandage, étude hydrogéologique actualisée avec la prise en compte des données précises sur le sous-sol et la dynamique des eaux souterraines et l'absence de contre-indication de l'épandage avec le projet d'implantation d'un captage d'eau potable).

**DELIBERATION n° 2015-09 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES SUITE A LA MODIFICATION DES VOIRIES DE LA COMMUNE DE ST BAUDILLE DE LA TOUR**

Mr DAUTRIAT Adjoint aux travaux et Vice Président à la CCIC en charge de la Voirie rappelle que la communauté de communes de l'Isle Crémieu a décidé d'exercer la compétence voirie de façon partielle en 2001, puis de façon totale en fonctionnement et investissement en 2006 par une délibération du 13 septembre 2005.

La délibération du 28 juin 2012, approuvée par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 a permis de redéfinir les voiries d'intérêt communautaire. Cette modification a eu pour impact de modifier le transfert de charges, et donc de générer une nouvelle attribution de compensation pour les 20 communes membres.

La nouvelle municipalité de la commune de ST BAUDILLE DE LA TOUR a interpellé dès le début de leur mandat les élus communautaires sur l'incohérence du classement des voiries de leur commune au regard du nouvel intérêt communautaire de 2012.

A ce titre, ils ont souhaité revoir leur transfert de charges en déclassant une partie importante de leurs voies, qui ne seront plus gérées pour l'avenir par l'intercommunalité.

Le maire demande donc au conseil municipal d'approuver le nouveau montant de l'attribution de compensation pour la commune de ST BAUDILLE DE LA TOUR d'un montant de - 7 366.26€/an au bénéfice de la CC de l'Isle Crémieu.

A ce titre, le conseil communautaire a approuvé en date du 29 janvier 2015 le rapport relatif à l'évaluation des charges transférées, réalisé et adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 26 janvier 2015.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE**

**APPROUVE** le rapport de la CLECT du 26 janvier 2015, ci-annexé.

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

**DELIBERATION n° 2015-10 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU C.C.A.S. ANNEE 2015**

Mr DESCAMPS Adjoint aux Finances rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale intervient pour financer des actions en faveur des personnes âgées (transports pour les marchés, téléalarme, repas de convivialité, etc) des personnes rencontrant des difficultés dans la vie courante suite à situations difficiles, des jeunes avec une aide pour le passage des permis de conduire, Subventions à des associations locales à but humanitaire, de la santé etc..

**MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2015**

Afin de poursuivre ces actions sociales nécessaires dans la commune, le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré décide de verser une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de 30 000 € pour l'année 2015

**DELIBERATION n° 2015-11 : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

**Le Maire expose :**

l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

**Les élus après en avoir délibéré décident :**

Article unique : La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à compter du premier janvier 2016.

Régime du contrat : capitalisation.

**DELIBERATION n° 2015-12 : RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION POUR UN LOGEMENT A MME DINU.**

Mr le Maire rappelle au conseil que le bail de location précaire pour le logement situé au 50, rue du stade consenti à Mme DINU Isabella se termine le 28 février 2015

A ce jour, elle n'a toujours pas trouvé d'autre logement qui lui convienne et elle nous a demandé de lui faire un nouveau bail d'un an.

**MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2015**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à faire un bail précaire d'un an à compter du 01 mars 2015 et jusqu'au 29 février 2016 moyennant un loyer de 606.35 EUROS (indice du 4<sup>ème</sup> trimestre 2014 : 125.29) .

**DELIBERATION n° 2015-13 : FACTURES A PASSER EN INVESTISSEMENT**

Le conseil municipal donne son accord pour que soit passées en investissement les factures suivantes :

- Facture VISI 38 de CESSIEU pour l'inspection télévisée du réseau d'assainissement dans la rue des moulins, sous les vignes, Rue du stade et Passieu. Cette inspection est nécessaire avant des travaux sur ces réseaux, dont le montant s'élève à 1 550.00 € H.T.
- Facture LE FORGERON de HIERES SUR AMBY pour une échelle à main courante démontable pour accéder à la mezzanine du local rangement au gymnase pour 680.00 € H.T.

**DELIBERATION n° 2015-14 : AVIS SUR DEMANDE d'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC et DELIBERATION FIXANT LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant que nous avons une demande émanant d'un de nos administrés, pour l'implantation d'un distributeur automatique de pizzas de 4.83 M<sup>2</sup> sur un parking communal situé vers le carrefour dit « buck », considérant que par 11 voix favorable à cette demande d'autorisation, 8 voix contre (par rapport aux nuisances que cela peut engendrer) et 3 absentions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer la redevance de la façon suivante pour l'année 2015 -2016 : 135,00 € par mois et autorise le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec le demandeur pour une durée d'un an qui pourra être renouveler après nouvel avis du conseil et fixation d'une nouvelle redevance. La convention devra avoir une clause de résiliation en cas de nuisances sonores, propreté

**MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2015**

**DELIBERATION n° 2015-15 : AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION EN VUE DE CONCLURE UN MAPA POUR LES TRAVAUX DE MISE EN VALEUR DU SITE ARCHEOLOGIQUE DU VERNAI –PHASE 3**

Mr DAUTRIAT, Adjoint aux travaux rappelle au conseil municipal que par délibération du 22 septembre 2014, le conseil avait autorisé le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec la SELARL D'ARCHITECTURE R. FEASSON – G.GAGNAL – R. GOULOIS de ST CHAMOND en vue de faire des travaux pour la poursuite de la mise en valeur du site archéologique du VERNAI.

La municipalité, l'architecte, la DRAC, le symbord ont travaillé ensemble pour déterminer les travaux nécessaires à la mise en valeur du site en respectant les objectifs, contraintes pour la pérennisation du site.

Les travaux prévus ont reçu l'assentiment de la DRAC. Il convient maintenant de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux : DEUX lots sont prévus : Lot 1 : maçonneries de pierre et lot 2 : aménagements muséographiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise le Maire à lancer la consultation en vue de conclure des MAPA. La publicité sera faite sur le site des marchés publics de la CCIC : [e.marchéspublics.com](http://e.marchéspublics.com)
- Autorise le Maire, après avis de la CAO à signer les marchés avec les entreprises qui auront fait les meilleures propositions pour la commune.

**DELIBERATION n° 2015-16 : AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC LA CC DE L'ISLE CREMIEU CONCERNANT LE SERVICE INTERCOMMUNAUTAIRE D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes membres d'un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de plus de 10 000 habitants ne sera plus assurée par les services de l'Etat (DDT).

C'est la raison pour laquelle une réflexion relative au devenir du service d'application du droit des sols (ADS) a été menée au sein de la communauté de communes de l'Isle Crémieu.

Monsieur le Maire rappelle la délibération de principe prise par le conseil de communauté de la CC de l'Isle Crémieu en date du 17 juillet 2014 portant mis en place d'un service « ADS » par la CC de l'Isle Crémieu pour le compte des communes membres.

Une seconde délibération a été votée par le conseil de communauté en date du 11 décembre 2014 portant création d'un service intercommunautaire d'application du droit des sols (ADS) à l'échelle des communautés de communes de l'Isle Crémieu, du Pays des Couleurs et des Balmes Dauphinoises.

Avant de conventionner entre les trois EPCI qui permettra de déterminer les conditions de mise en place de ce service intercommunautaire d'ADS commun aux trois communautés de communes, il convient de conventionner entre les communes membres et la CC de l'Isle Crémieu.

Aussi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention entre la CC de l'Isle Crémieu et la commune de **ST ROMAIN DE JALIONAS**

**MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2015**

portant instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'application du droit des sols.

Le projet de convention est annexé à la présente convention.

Monsieur le Maire précise enfin que le conseil de communauté a délibéré favorablement en date du 29 janvier 2015 portant autorisation du président à signer les conventions avec les communes membres concernant le service intercommunautaire d'application du droit des sols (ADS).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'ensemble de ces propositions
- DELEGUE le maire à signer la convention entre la CC de l'Isle Crémieu et la commune de ST ROMAIN DE JALIONAS portant instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'application du droit des sols.

**DIVERS :**

Mr BEKHIT rappelle que les élections départementales auront lieu les 22 et 29 mars 2015. Nous avons besoin de volontaires pour tenir les bureaux de vote. Faire passer en Mairie les disponibilités afin de pouvoir faire les tableaux.

Mr DAUTRIAT Adjoint au travaux indique :

- que les travaux de réalisation des nouveau jeux de boules ont commencé, ils seront terminés pour le concours du 27/02/2015.
- que pour le dossier de la réfection de la toiture du gymnase, nous devons faire appel à un bureau d'études spécialisé dans les charpentes pour être sûr que celles-ci supportent bien un autre toit par-dessus.
- Que nous avons quelques problèmes pour joindre ERDF pour le branchement du club house
- Que pour faire le point sur l'état des lieux de nos réseaux d'assainissement, un curage sera fait par l'entreprise RAY et une inspection caméra par VISI 38
- Une visite des carrières est prévue avec la commission CARRIERE et la DREAL aura lieu le 05 mars. L'exploitation de la carrière VERDOLINI se termine, ils ramènent de la terre. Alban FAUCHE indique que ces transports génèrent des apports de terre sur la route. Mr DAUTRIAT indique que nous leur demandons de passer la balayeuse tous les jours pendant les 15 jours concernés
- Concernant les problèmes d'inondation sur le chemin de Perroncel, la CCIC a programmé des travaux.

Mme BROTTEZ indique que le repas des personnes âgées aura lieu le 21 mars. Le bureau du CCAS maintenant que la commune a voté la subvention communale pour l'année 2015, va se réunir pour voter les subventions habituelles, mettre en place les aides au permis de conduire, et l'organisation de la fête des Mères.

Mr BOUCHET Vice Président au SIEPC indique que des travaux pour améliorer les réseaux sont programmés jusqu'en 2030 pour un million euros/AN.

**MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2015**

Il indique qu'il n'y a pas de gros travaux programmés dans le gymnase du Collège, l'assemblée générale aura lieu prochainement.

Mr REIX demande où en est le dossier « voisins vigilants ». Mr BEKHIT indique que ça avance. Une réunion de finalisation va avoir lieu.

Mr FAUCHE remarque que notre marché hebdomadaire végète, comment faire pour le développer et est-ce qu'il ne serait pas judicieux de mettre le marché le soir et en fin d'après-midi plutôt que le mardi matin, les gens qui travaillent seraient plus disponibles pour le fréquenter.

Mr GALIEU rappelle au conseil que le nettoyage de printemps aura lieu le SAMEDI 28 MARS. Rendez-vous est donné à 8 H 30. Il espère que beaucoup de personnes seront présentes. Des affiches seront apposées, une information sera faite sur les journaux ainsi que sur les panneaux lumineux.